



**RÈGLEMENT NUMÉRO 672  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
PERMIS ET CERTIFICATS  
NUMÉRO 657**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant les permis et les certificats sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** il est opportun de modifier le règlement des permis et certificats pour l'adapter aux besoins actuels;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné lors de séance ordinaire du 4 mai 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement porte le numéro 672 et peut être cité sous le titre «Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats numéro 657»;

### **ARTICLE 3**

À la suite de l'article 6.24 intitulé «Site d'extraction temporaire (lors de construction de rue et de projet commercial, institutionnel ou industriel)» ajouter les articles 6.25 et 6.26 :

#### **6.25 Garde de poules et de lapins**

Les documents requis sont les suivants :

- a) Avoir complété le formulaire de la Municipalité;
- b) Déposer un plan de construction sommaire du poulailler ou bien du clapier;
- c) Déposer un plan de l'implantation du poulailler ou bien du clapier;
- d) Indiquer le nombre d'animaux qui sera gardé;
- e) Indiquer qu'il n'y aura pas de coq.

#### **6.26 Accès à la propriété (Entrées charretières)**

Les documents requis sont les suivants :

- a) Avoir complété le formulaire de la Municipalité;
- b) Déposer un plan de l'aménagement conforme à la réglementation;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

RÈGLEMENT NO. 672 (SUITE)

#### ARTICLE 4

À l'article 9.2 intitulé «Tarification et durée d'un certificat d'autorisation» ajouter ces lignes au tableau 2 :

OBLIGATION DE CERTIFICAT	TARIF	DÉLAI DE VALIDITÉ	NOTES PARTICULIÈRES
La garde de poules et de lapins	25 \$	annuel	L'échéance du certificat est le 31 décembre de chaque année. Le demandeur doit renouveler annuellement le certificat.
Accès à la propriété (Entrées charretières)	25 \$	6 mois	Pour remplacer, modifier, déplacer, réparer un accès existant ou bien ajouter un accès.
Accès à la propriété (Entrées charretières)	0 \$	6 mois	Le certificat est gratuit dans le cadre d'une construction d'un bâtiment principal

#### ARTICLE 5

À l'article 11.2 intitulé «Exceptions» remplacer le premier paragraphe :

Les tarifs prévus à l'article 10.1 ne s'appliquent pas à :

Est remplacé par :

Les tarifs prévus à l'article 11.1 ne s'appliquent pas à :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.  
Adopté.

  
\_\_\_\_\_  
**JONATHAN PICHÉ**  
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.

  
\_\_\_\_\_  
**NATHALIE BRESSE**  
MAIRESSE

AVIS DE MOTION :

4 mai 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

8 septembre 2020

PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :

15 septembre 2020